

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ain
COMMUNE de TALISSIEU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Extrait du Registre)

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025

Date de la convocation: 06/03/2025

Membres en exercice : 8 *L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sabrina DEGUISNE,*

Présents : 8

Votants : 8 **Présents :** Joël BRUN, Colette DEFINOD, Sabrina DEGUISNE, Marine MEUNIER, Frédérique NOCUS, Yves REMEE, Serge BUSCEMI, Laëtitia LAVAUD

Secrétaires de séance :
Laëtitia LAVAUD **Représentés :**

Excusés :

Absents :

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU - APPROBATION

Délibération n° 2025_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talissieu, approuvé par la délibération n° 2020_16 en date du 12 février 2020,
Vu l'arrêté du Maire n° 2024_39 en date du 10 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talissieu,
Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2024-ARA-AC-3592, sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talissieu, délibéré le 29 novembre 2024, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,
Vu la délibération n° 2024_55 en date du 10 décembre 2024, portant sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talissieu,

Monsieur Yves REMÉE, vice-président de la Commission Urbanisme rappelle :

- La commune de Talissieu est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 12 février 2020.
- La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 10 septembre 2024.
- Cette modification simplifiée a vocation à procéder à :
 - Des adaptations du règlement écrit
 - Des modifications de certaines dispositions
 - La suppression de certains articles
- Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération en date du 10 décembre 2024.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Déroulement de la procédure et de la mise à disposition du public :

- Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU par délibération n° 2024_55 en date du 10 décembre 2024
- Affichage de la délibération n° 2024_55 en Mairie, à compter du 12 décembre 2024 et pendant toute la période de mise à disposition du public
- Mise à disposition du public, du 13 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus, des documents suivants :
 - o Dossier du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU,
 - o Avis des Personnes Publiques Associées,
 - o Avis de la MRAe,
 - o Registre physique pour consigner les remarques ou observations éventuelles.

Consultation des Personnes Publiques Associées :

Les Personnes Publiques Associées ont été notifiées du projet de modification simplifiée n°1 entre le 7 et le 8 octobre 2024.

La Communauté de Communes Bugey-Sud, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ont émis un avis favorable.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a émis un avis favorable tacite, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accusé réception du dossier mais n'a pas émis d'avis,

Le Conseil Départemental de l'Ain, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler sur le projet.

Consultation de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) :

La MRAe a été formellement sollicitée le 2 octobre 2024 pour un examen au cas par cas Ad-Hoc. Elle a rendu un avis conforme en date du 29 novembre 2024, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Mise à disposition du public :

Aucune remarque ou observation n'a été émise sur le registre physique mis à disposition du public.

Bilan de la procédure et prise en compte des avis et remarques :

Considérant que les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'observations ou de recommandations,

Considérant l'absence de remarques ou d'observations du public lors de la mise à disposition du dossier,

Considérant la relecture du projet avec le service urbanisme intercommunal et différents acteurs de la Mairie, ayant apporté quelques adaptations mineures au projet de règlement écrit,

Le bilan de la mise à disposition du public est considéré comme favorable. Il appartient désormais au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois et de la parution dans un journal d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Tire un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait l'objet d'aucune opposition,
- Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée après adaptations mineures,
- Dit que la délibération fera l'objet des mesures de publicité légale, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pour une durée d'un mois et d'une parution dans un journal d'annonces légales,
- Prend acte que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité, transmission et publication réalisées,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Sabrina DEGUISNE
Maire de Talissieu.



Fait à Talissieu, le mardi 11 mars 2025,
Transmis au contrôle de légalité.

Laëtitia LAVAUD
Secrétaire de séance.

